



L'ex-juge italien Antonio Di Pietro. PhotoMauro Scrobogna/LaPresse/Shutter/SIPA

Marine Le Pen condamnée : "Je respecte cette décision de justice mais je ne l'approuve pas », dénonce Antonio di Pietro

ENTRETIEN. La récente condamnation de Marine Le Pen a fait grand bruit en Italie, une décision commentée sur les plateaux télévisés comme dans les allées du pouvoir. C'est un soutien inattendu qu'elle a reçu d'Antonio di Pietro, l'ex-magistrat le plus connu d'Italie.

Par Marie du Coudert

Publié le 6 avril 2025 à 8h00 Mis à jour le 5 avril 2025 à 10h39

Partager cet article sur



« Si Marine Le Pen a été condamnée pour les motifs que j'ai lus, alors nous sommes tous coupables, alors arrêtez-nous tous », peut-on lire dans les

colonnes d'Il Tempo.

Antonio Di Pietro fut l'un des juges -stars de la lutte anti-mafia dans l'Italie des années 90. L'enquête et l'opération Mains propres qu'il a menées ont fait chuter des centaines de politiques et d'hommes d'affaires, inaugurant un profond bouleversement de la vie politique italienne.

Il est celui qui a fait tomber Bettino Craxi, Secrétaire du Parti socialiste italien. Il fut ensuite député européen pour une formation centriste et ministre du gouvernement Prodi.

Il nous livre une analyse de ce [verdict](#).

Valeurs actuelles. En tant qu'ex-magistrat renommé du pôle anti-mafia, comment analysez-vous la condamnation de Marine Le Pen ?

Antonio Di Pietro. Procédons par ordre. Tout d'abord, en tant qu'ancien magistrat, je respecte les jugements, quels qu'ils soient. Mais respect du jugement ne signifie pas nécessairement approbation. Dans ce cas précis, j'émets quelques réserves : de ce que j'ai pu comprendre, il n'y a pas eu d'enrichissement à des fins personnelles.

Dans les années 90, lorsque j'ai enquêté lors de l'opération Mains propres, j'ai découvert des hommes politiques qui disaient récupérer des subventions pour leur activité politique alors qu'au contraire on a mis au jour des péculs personnels, des comptes personnels en Suisse, aux Canaries, au Lichtenchtein, un peu partout dans le monde : il y avait là détournement de fonds pour enrichissement personnel. De ce que j'ai pu comprendre par la presse, dans le cas de Marine Le Pen, elle a utilisé cet argent qu'elle a reçu comme députée européenne à des fins d'activité politique, même en rémunérant des assistants pour cela.

Alors je pose la question, comment distingue-t-on ce qui ressort de l'activité politique et ce qui appartient à l'activité parlementaire ? L'activité parlementaire

d'un député européen par définition se fait dans l'intérêt de son propre pays, il exerce la politique. Ces fonds servent à financer une activité politique. Marine Le Pen n'a donc pas détourné ces fonds à des fins illicites d'enrichissement personnel. Je le répète, je respecte ce jugement, mais je ne le partage pas.

Vous avez été également député européen. On a reproché à Marine Le Pen le travail des assistants au service de son parti politique mais pas exclusivement pour le député lui-même. Que pensez-vous de ce motif de condamnation ?

Par définition un parlementaire a une activité politique. Et ses collaborateurs agissent en son nom et pour son compte, ils exercent donc une activité et un travail dans un but politique, cela rentre dans sa sphère de compétences. Et donc si je dépense cet argent du Parlement européen qui me paye un assistant qui fait de la politique, notamment dans le pays d'élection, il y a une fusion et une confusion des rôles qu'il est bien difficile de distinguer.

Si on m'avait dit que madame Le Pen était allée au casino de Monte Carlo pour jouer à la roulette, j'aurais dit : « ce n'est pas une activité parlementaire » ! Je comprendrais mais ce n'est pas le cas ! Je pense que trop de formalisme risque de dénaturer le concept de justice qui doit toujours avoir une fonction essentielle. Je m'explique, si on ne s'attache qu'au formalisme juridique, derrière ce formalisme de la norme à quoi fait-on référence ?

On mélange des délits avec des faits qui sont en revanche plus que transparents.

“

*Les juges décident d'un procès mais
on ne devrait pas avoir besoin de s'en
servir dans le cadre d'un combat
politique*

”

Que pensez-vous de la condamnation avec exécution immédiate, avant même

le jugement en appel, qui empêche Marine Le Pen de se présenter en 2027 ?

Je ne connais pas la législation française, mais lors d'un jugement en première instance, l'inéligibilité est décrétée obligatoirement ou bien est-ce facultatif ?

Il y a une loi qui rend systématique l'inéligibilité, (la loi Sapin 2, 2016) mais qui a été votée après les faits reprochés à Marine Le Pen. Avant, l'inéligibilité n'était pas automatique.

Il y a un principe général du droit qui veut qu'une loi ne vaut qu'à partir du jour du vote et au-delà, elle ne peut pas être rétroactive. À cet égard il me plait de me rappeler ce que l'on m'a appris à l'école, à savoir que chacun doit respecter la loi à partir du moment où cette loi est adoptée, ce qui n'est pas le cas de la période qui précède cette loi. C'est un principe.

C'est une affaire qui ressemble beaucoup à certains cas italiens. Il y a une jurisprudence que personnellement je n'approuve pas. D'après mon expérience de magistrat, dans mon pays on fait la distinction subtile entre le fait pénal et le fait administratif. En Italie, on dit « c'est un délit pénal » et donc la peine s'applique par anticipation.

Et donc je le répète, formellement le jugement du tribunal peut être correct, mais il me semble que comme il s'agit d'une interprétation à donner d'un cas concret, il aurait été pertinent que dans une affaire aussi délicate qui concerne le leader d'un parti politique, on lui permette de tenter sa chance sur le plan politique.

Cela étant dit, empêcher le leader de ce parti politique de se présenter c'est lui faire une faveur : il rassemblera encore plus d'électeurs. Je pense que la magistrature est allée au-delà de ses capacités.

Ce qui me fait le plus mal, c'est l'instrumentalisation politique qui a été faite. J'ai d'ailleurs eu moi-même à subir ce genre de soupçon. Les juges décident d'un procès mais on ne devrait pas avoir besoin de s'en servir dans le cadre d'un combat politique, parce que cela finit par abîmer la politique : donc si tout le

monde est coupable, personne n'est coupable.

Or il y a de vrais coupables, ceux qui détournent de l'argent à des fins d'enrichissement personnel. À ce compte-là, si on dit que quelle que soit la manière de le faire, ceux qui usent de cet argent commettent tous des délits cela donne aux coupables réels la possibilité de dire : « je suis innocent ».

En effet, il a beaucoup été question d'un jugement assez politique. On peut lire dans le jugement : « l'atteinte aux intérêts de l'UE revêt une gravité particulière dans la mesure où elle est portée (...) par un parti politique qui revendique son opposition aux institutions européennes » ?

Je ne connais pas les actes judiciaires mais dans son jugement un juge doit surtout s'intéresser au cas concret. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un politique qu'il doit être condamné. Je ne connais pas bien la réalité française mais je sais qu'en Italie la magistrature est une autorité indépendante, il y a quelques magistrats qui ne parviennent pas à exercer leur autorité de manière indépendante.

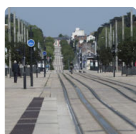
En France il y a un syndicat, le syndicat de la magistrature, qui est ouvertement de gauche, tout le monde le sait.

Un juge comme citoyen a le droit d'exprimer une opinion. Mais dans le cadre de l'élaboration d'un jugement il doit avoir une motivation qui ressort du droit pénal et qui ne doit pas être chargée idéologiquement.

[Lire les commentaires \(3\)](#)

CES ARTICLES POURRAIENT AUSSI VOUS INTÉRESSER

1 |



ZFE, vélos, "vision très idéologique"... La mairie écolo de Tours accusée de couler les commerces du centre-ville - Valeurs actuelles